

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE JOLIETTE  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 633-2022**

2022-06-

**Règlement numéro 633-2022 décrétant une dépense de quatre cent quarante-six mille cent quatre-vingt-dix-sept dollars (446 197 \$) et un emprunt de quatre cent quarante-six mille cent quatre-vingt-dix-sept dollars (446 197 \$) pour le projet d'acquisition du 21, rue Louis-Charles-Panet**

---

**ATTENDU** que la Municipalité souhaite maintenir l'offre en locaux commerciaux, sociaux et communautaires dans le secteur central du village ;

**ATTENDU** que la Municipalité souhaite sécuriser la disponibilité en locaux municipaux à moyen et long terme;

**ATTENDU** la promesse de vente de RÉSIDENCE E.M. INC., représentée par sa présidente madame Brigitte Malo, reçue par le conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie, pour la vente d'un condo commercial sis au 21, rue Louis-Charles-Panet, lots numéro 5 611 338 et 5 611 339 du cadastre du Québec ;

**ATTENDU** que la promesse d'achat est conditionnelle à l'adoption d'un règlement d'emprunt permettant le paiement du prix de vente, net des remboursements des taxes de vente applicables ;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt n'excédant pas quatre cent quarante-six mille cent quatre-vingt-sept dollars (446 197\$) ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été dûment donné et que le présent projet de règlement a été présenté à la séance régulière tenue le 1<sup>er</sup> juin 2022 ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par \_\_\_\_\_  
Appuyé par \_\_\_\_\_  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le règlement numéro 633-2022 décrétant une dépense de quatre cent quarante-six mille cent quatre-vingt-dix-sept dollars (446 197 \$) et un emprunt de quatre cent quarante-six mille cent quatre-vingt-dix-sept dollars (446 197 \$) pour le projet d'acquisition du 21, rue Louis-Charles-Panet », soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

## **ARTICLE 2 OBJET ET DÉPENSE EN IMMOBILISATION DÉCRÉTÉS**

Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les différents objets du règlement, soit l'acquisition d'un condo commercial sis au 21, rue Louis-Charles-Panet, lots numéro 5 611 338 et 5 611 339 du cadastre du Québec au montant de quatre cent vingt-cinq mille dollars (425 000 \$) taxes de ventes en sus, aux fins d'accroître l'offre en locaux commerciaux, sociaux et communautaires dans le secteur central du village en plus de sécuriser les besoins futurs de l'administration municipale.

## **ARTICLE 3 EMPRUNT ET TERMES AUTORISÉS**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est donc autorisé à emprunter un montant quatre cent quatre-vingt mille cent quarante-dix-sept dollars (446 197 \$) permettant le paiement du prix de vente, net des remboursements des taxes de vente applicables sur une période de vingt (20) ans.

## **ARTICLE 5 TAXE SPÉCIALE**

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **ARTICLE 6 AFFECTATION**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement le 1<sup>er</sup> juin 2022

Adoption, le \_\_\_\_\_ 2022

Approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le \_\_\_\_\_ 2022

Avis public d'entrée en vigueur le \_\_\_\_\_ 2022

\_\_\_\_\_  
**Louis Freyd**  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
**François Alexandre Guay**  
Directeur général et greffier-trésorier